

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-dixième session du Comité permanent
Rosa Khutor, Sochi (Fédération de Russie), 1 – 5 octobre 2018

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Respect de la Convention

APPLICATION DE L'ARTICLE XIII EN
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Introduction

2. Conformément à l'Article XIII de la Convention et à la résolution Conf. 14.3, *Procédures CITES pour le respect de la Convention*, le Comité permanent à sa 69^e session (SC69, Genève, novembre 2017) a mis à jour les recommandations spécifiques adressées à la République démocratique populaire lao (RDP lao) s'agissant des questions liées au respect de la Convention soulevées par le Secrétariat mais restées sans réponse de la part de cette Partie :
 1. *S'agissant de la gestion des exportations de Dalbergia cochinchinensis*
 2. *S'agissant de la législation nationale*
 3. *S'agissant des autorités CITES*
 4. *S'agissant du respect de la Convention et de la lutte contre la fraude*
 5. *S'agissant du suivi des établissements d'élevage d'espèces sauvages et du commerce connexe*
 6. *Campagnes de sensibilisation et d'information du public*
3. Le Comité permanent a également recommandé à la RDP lao de présenter un plan de mise en œuvre adéquat, assorti d'un calendrier et d'indicateurs pour la mise en œuvre complète des recommandations 2 à 6 avant le 31 décembre 2017, puis de remettre un rapport au Secrétariat sur la mise en œuvre des recommandations 2 à 6 avant le 30 juin 2018. Enfin, le Comité permanent a décidé que le Secrétariat publierait une notification aux Parties recommandant une suspension du commerce avec la RDP lao s'il s'avérait que le plan de mise en œuvre adéquat assorti du calendrier et d'indicateurs n'avait pas été fourni au 31 décembre 2017, ou si la mise en œuvre des recommandations 2 à 6 n'avait pas été globalement achevée au 30 juin 2018.

Mise en œuvre des recommandations adoptées à la 69^e session du Comité permanent

4. Fin décembre 2017, la RDP lao a remis au Secrétariat un plan d'action complet relatif au respect de la Convention pour la période allant de janvier à juin 2018 et correspondant aux recommandations 2 à 6 adoptées par le Comité permanent. Le Secrétariat a également reçu dans les délais un rapport sur la mise en œuvre du plan d'action relatif au respect de la Convention (assorti de 32 annexes), accompagné d'un descriptif précis des mesures prises et des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations 2 à 6. Les éléments ci-après se fondent sur le rapport de la RDP lao ; ils comprennent l'évaluation et les

commentaires du Secrétariat, ainsi que les recommandations du Secrétariat à l'adresse du Comité permanent.

S'agissant de la gestion des exportations de Dalbergia cochinchinensis

5. À sa 69^e session, le Comité permanent a formulé la recommandation suivante :

Les Parties maintiennent la suspension du commerce de spécimens de Dalbergia cochinchinensis, y compris les produits finis tels que les sculptures et les meubles en provenance de la République démocratique populaire lao, jusqu'à ce que cette Partie émette des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés pour le commerce de l'espèce à la satisfaction du Secrétariat.

6. Conformément à la recommandation du Comité permanent, l'avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour *Dalbergia cochinchinensis* ne faisait pas partie du plan d'action ni de l'obligation de faire rapport décrits au paragraphe 3 ci-dessus. En réponse à une question du Secrétariat, l'organe de gestion CITES de la RDP lao a confirmé dans une lettre au Secrétariat CITES en date du 31 juillet 2018 que l'ACNP pour *Dalbergia cochinchinensis* était en cours de préparation, en collaboration avec l'autorité scientifique CITES et l'Université nationale du Laos. L'organe de gestion a par ailleurs indiqué que des informations avaient été recueillies auprès de trois sources de semences et lieux de conservation précis dans deux provinces différentes et que la collecte de données auprès de ces sites et d'autres lieux de conservation à l'intérieur de zones de protection nationales se poursuivait. Des données et des informations sur les espèces à l'intérieur de zones de plantation seront également recueillies.

7. Le Secrétariat rappelle que dans le cadre de l'étude du commerce important entreprise par le Comité pour les plantes à sa 24^e session (PC24, Genève, juillet 2018), le Comité pour les plantes a formulé les recommandations et observations suivantes concernant les spécimens de *Dalbergia cochinchinensis* en provenance de la RDP lao [voir PC24 Com. 4 (Rev. by Sec.)]. Le Comité pour les plantes :

- *Invite le Secrétariat à collaborer avec la République démocratique populaire lao et des donateurs potentiels pour organiser le renforcement des capacités et des ateliers sur la réalisation d'ACNP pour les espèces forestières.*
- *Invite les Parties intéressées à collaborer avec la République démocratique populaire lao pour organiser le renforcement des capacités et des ateliers sur la réalisation d'ACNP pour les espèces forestières.*
- *Demande au Secrétariat, lorsqu'il communiquera avec la République démocratique populaire lao, de suggérer des exemples existants d'orientations sur les ACNP et de matériel de référence qui pourraient lui être utiles.*
- *Note que la République démocratique populaire lao applique un train de mesures exhaustif au titre du processus de respect de l'Article XIII du Comité permanent.*

8. Des informations sur l'assistance fournie par le Secrétariat à la RDP lao pour veiller au respect de la Convention, notamment en ce qui concerne l'application de l'article IV de la Convention et l'élaboration d'ACNP, figurent aux paragraphes 52 à 54 ci-après.

S'agissant de la législation nationale

9. À sa 69^e session, le Comité permanent a formulé la recommandation suivante :

La République démocratique populaire lao :

- a) *adopte des mesures législatives adéquates pour appliquer la Convention qui répondent aux exigences minimales énoncées dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), Lois nationales pour l'application de la Convention ;*
- b) *met en œuvre son nouveau cadre juridique pénal relatif au commerce illégal des espèces sauvages, notamment les dispositions pertinentes du Code pénal amendé ;*
- c) *élabore et adopte des lignes directrices législatives concernant l'élevage d'espèces sauvages ; et*
- d) *formalise un accord d'assistance mutuelle entre les organes de gestion CITES et les douanes pour renforcer la coopération et assurer l'échange rapide d'informations.*

10. S'agissant de la recommandation a) ci-dessus, la RDP lao a expliqué qu'un *Wildlife Legality Compendium* (recueil de l'ensemble de la législation relative aux espèces sauvages) avait été établi pour servir d'outil de référence sur les lois et documents de politique générale relatifs à la faune et la flore sauvages en RDP lao. Ce recueil a été remis au Secrétariat accompagné des recommandations sur les amendements requis pour que la législation nationale réponde aux exigences minimales énoncées dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15).
11. La RDP lao a également remis un rapport sur les obligations internationales du pays en matière de conservation et de commerce d'espèces sauvages, lequel contenait des recommandations plus détaillées en vue de l'élaboration de dispositions spécifiques concernant le respect de la Convention à intégrer dans la législation nationale de la RDP lao. Le Département des forêts a organisé un atelier les 19 et 20 juin 2018 pour discuter des recommandations contenues dans le rapport et de la rédaction d'un décret sur le commerce international des spécimens d'espèces CITES afin de se conformer à l'obligation de disposer d'une législation adéquate concernant l'application de la CITES. Ce projet de décret aura pour objet de définir les attributions et fonctions des différentes institutions ainsi que le type de réglementation du commerce à mettre en place pour appliquer la CITES. Un nouvel atelier se tiendra en septembre 2018 pour en discuter.
12. En ce qui concerne le nouveau cadre pénal [recommandation b)], la RDP lao a indiqué que le processus de révision du Code pénal était achevé. Les changements suivants ont été introduits : a) la criminalisation de la possession et du commerce d'espèces sauvages non autorisées assortie d'une peine maximale d'emprisonnement de cinq ans ; b) l'introduction de circonstances aggravantes (par exemple le fait de commettre une infraction en bande organisée), lesquelles entraînent un alourdissement de la peine d'emprisonnement et de l'amende en fonction de l'infraction commise ; c) une peine maximale d'emprisonnement de 10 ans pour importation, exportation, transit ou transport non autorisé(e) avec circonstances aggravantes ; et e) les propositions de modifications font explicitement mention de la CITES s'agissant des infractions pénales relevant du champ d'application de la Convention, ce qui signifie que la responsabilité pénale des auteurs d'infraction est engagée dans le cadre d'activités en lien avec la CITES. Le Code pénal a été adopté par l'Assemblée nationale et soumis au cabinet de la présidence pour signature et promulgation.
13. La RDP lao a également indiqué qu'un nouveau décret ministériel (n°5/2018) avait été adopté en mai 2018 visant à faire preuve d'une plus grande rigueur dans la gestion et le contrôle des espèces de faune et de flore sauvages interdites (*Enhancing Strictness of the Management and Inspection of Prohibited Wild Fauna and Flora*). La RDP lao a expliqué que ce décret traitait du commerce illégal d'espèces sauvages non autorisées en ordonnant le respect le plus strict des mesures de gestion et de contrôle des espèces sauvages interdites conformément à la législation et aux réglementations en vigueur dans le pays et en application de la CITES. Ce décret est censé être strictement mis en œuvre et appliqué par tous les ministères, autorités locales et secteurs concernés et se traduire par les résultats suivants : a) une application rigoureuse de manière à lutter contre la chasse, l'importation, le transit, l'exportation et le commerce illégaux d'espèces interdites et protégées en vertu de la législation laotienne et d'espèces inscrites aux Annexes I et II de la CITES ; b) une application rigoureuse en vue de lutter contre l'élevage à des fins commerciales d'espèces non autorisées ou inscrites à l'Annexe I, ce qui donnera lieu à des audits et contrôles stricts des établissements abritant des espèces inscrites aux Annexes I et II de la CITES ; et c) une application rigoureuse de la part du ministère de l'Agriculture et des Forêts (MAF), en coopération avec d'autres ministères et secteurs compétents, des mesures de lutte contre le commerce illégal d'espèces sauvages et des dispositions en matière d'enquête sur les infractions liées aux espèces sauvages, conformément au droit pénal et à la législation sur les espèces sauvages et ressources aquatiques en vigueur en RDP lao.
14. La RDP lao a précisé avoir redoublé d'efforts pour diffuser le décret ministériel n° 5/2018 en recourant aux médias locaux et internationaux et aux réseaux sociaux. Le décret a également été officiellement communiqué à tous les bureaux des autorités locales des 18 provinces que compte le pays, ainsi qu'aux autorités des districts et des villages. En outre, du 20 au 22 juin 2018, le décret a été communiqué aux services de l'administration centrale et aux autorités provinciales et locales participant à une réunion du Réseau laotien d'application des lois relatives aux espèces sauvages (Lao-WEN) organisée dans la province de Khammouane. La RDP lao tablait sur une diffusion et une mise à exécution du décret ministériel dans toutes les provinces dans les trois mois suivant sa publication, soit en septembre 2018.
15. S'agissant de la réglementation de l'élevage d'espèces sauvages [recommandation c)], un projet de lignes directrices pour la gestion systématique de l'élevage d'espèces sauvages a été rédigé et transmis au Secrétariat (en laotien). Ce projet a également été transmis au ministère de l'Agriculture et des Forêts pour examen et approbation et il fait actuellement l'objet de consultations auprès d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux pour de plus amples commentaires. Selon la RDP lao, ces lignes directrices devraient être approuvées d'ici septembre 2018.

16. En ce qui concerne la recommandation d), la RDP lao a indiqué qu'il existait un certain nombre d'instruments juridiques utiles pour assurer une assistance mutuelle entre l'organe de gestion CITES et les services douaniers de manière à renforcer la coopération et à garantir un échange d'informations. Plus important encore, un protocole d'accord a été signé le 26 juin 2018 entre l'autorité de gestion CITES (le Département des forêts) et le Service des douanes sur l'échange d'informations relatives au commerce CITES et sur le rôle des services douaniers dans la coopération en matière de lutte contre la fraude et d'inspection des cargaisons et permis. L'organe de gestion CITES et le Service des douanes devaient assurer le suivi de la mise en œuvre de ce protocole d'accord. La RDP lao a également confirmé qu'en vertu de ce protocole d'accord, les services douaniers recueilleraient des informations relatives aux importations et aux exportations relevant de la CITES, ainsi que des données sur le commerce illégal et les spécimens saisis.
17. Le nouveau décret ministériel n°5/2018 prévoit un cadre général de coordination entre ministères s'agissant de sa mise en œuvre : a) le ministère de l'Agriculture et des Forêts doit être chargé de l'exécution et de la diffusion du décret et des lois relatives aux espèces sauvages auprès des ministères, secteurs et autorités locales concernés et de la coopération entre ces différentes parties prenantes ; b) le ministère de la Défense nationale et le ministère de la Sécurité publique doivent faire en sorte que leurs services procèdent à des contrôles rigoureux des importations et des exportations aux postes de contrôle internationaux et aux frontières ; et c) le ministère des Finances doit diriger les fonctionnaires des douanes.
18. Le Secrétariat note que la promulgation et l'entrée en vigueur du nouveau Code pénal sont en suspens depuis un certain temps. Cette entrée en vigueur différée entraîne des retards dans la réalisation d'autres activités prévues, notamment la diffusion de la nouvelle législation auprès des juges et des procureurs, et ce retard pourrait constituer un obstacle supplémentaire au renforcement de la lutte contre la fraude, notamment en ce qui concerne les enquêtes judiciaires, les poursuites et les condamnations à des peines plus lourdes.
19. Ces éléments pris en compte, le Secrétariat estime que des efforts substantiels ont été consentis au cours des six derniers mois pour mettre en œuvre les recommandations relatives à la législation nationale. Le Secrétariat rappelle que le décret ministériel n°15/2016 sur le renforcement de la rigueur dans la gestion et le contrôle de l'exploitation, des exportations et de l'industrie du bois (*Enhancing Strictness on the Management and Inspection of Timber Exploitation, Timber Movement and Timber Business*) a eu un impact significatif sur l'exploitation illégale de *Dalbergia cochinchinensis* et d'autres espèces, selon les autorités laotiennes et les organisations non gouvernementales présentes dans le pays : le commerce légal du bois d'œuvre a été suspendu et on estime que le commerce illégal a diminué de 80 à 85% depuis 2015 (voir document SC69. 29.2.1 pour de plus amples informations). Dans ce contexte, tout porte à croire que le nouveau décret ministériel sur le renforcement de la rigueur dans la gestion et le contrôle des espèces de faune et de flore sauvages non autorisées aura une incidence similaire en ce qui concerne le commerce illégal d'animaux sauvages et d'espèces de flore non ligneuse.

S'agissant des autorités CITES

20. Dans son rapport à la 69^e session du Comité permanent (SC69 Doc. 29.2.1), le Secrétariat a indiqué estimer une nouvelle fois "... que le personnel responsable de l'application de la CITES en RDP lao semble être continuellement renouvelé. Ces changements entraînent une instabilité institutionnelle, une incertitude juridique et une faiblesse de la gouvernance. Le Secrétariat a observé que les directeurs responsables de la signature et de la délivrance des documents CITES sont nommés pour de courtes périodes, puis transférés vers d'autres divisions ou ministères." Assurer une certaine stabilité dans la désignation et la dotation en personnel des autorités CITES afin que les activités de formation et de renforcement des capacités puissent avoir un impact durable a semblé important, si bien qu'à sa 69^e session, le Comité permanent a recommandé à la RDP lao de :
 - a) *préciser qui sont l'autorité scientifique et l'organe de gestion désignés de la CITES ;*
 - b) *identifier clairement le personnel de l'autorité scientifique et de l'organe de gestion désignés qui ont la responsabilité spécifique de l'octroi des permis ou des certificats pour le compte de la RDP lao et de l'application de la Convention, et leur fournir la formation et les ressources nécessaires pour communiquer avec le Secrétariat ou l'organe de gestion de toute autre Partie, et assumer ses responsabilités relatives à la CITES de manière efficace ;*
 - c) *communiquer officiellement au Secrétariat tout changement dans les désignations ou les autorisations conformément aux dispositions de l'Article IX de la Convention ; et*

- d) *fournir des copies de tous les permis et certificats délivrés pour autoriser le commerce d'espèces inscrites aux annexes CITES en 2016 et 2017 et continuer à fournir des copies jusqu'à nouvel ordre.*

21. Dans son rapport, la RDP lao a expliqué que les recommandations concernant les autorités CITES avaient été mises en application, comme indiqué plus en détail ci-dessous, tandis que la formation du personnel des autorités CITES se poursuivait.

- a) Le 26 mars 2018, le Premier Ministre a approuvé et signé la décision ministérielle n°18/PM visant à faire du Comité de pilotage CITES la structure globale responsable de la mise en œuvre de la Convention. Récemment créé, le Comité de pilotage CITES se compose de neuf ministères : le ministère de l'Agriculture et des Forêts, le ministère de la Science et de la Technologie, le ministère des Affaires étrangères, le ministère de l'Industrie et du Commerce, le ministère de la Sécurité publique, le ministère de la Défense nationale, le ministère des Finances, le ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement, et le Bureau du procureur populaire suprême chargé de diriger et de mettre en œuvre la CITES. Conformément à cette décision, tous les services du gouvernement aux niveaux central et provincial sont chargés d'appuyer les activités du Comité de pilotage CITES. Les membres du Comité de pilotage CITES ont été nommés au niveau des vice-ministres de manière à garantir un pouvoir exécutif et décisionnel suffisant et un soutien de haut niveau en ce qui concerne l'application de la CITES. Enfin, aux termes de cette décision, tous les services gouvernementaux, les ministères, les procureurs et les provinces sont tenus d'appuyer les travaux du Comité.
- b) Le Directeur général du Département des forêts (DoF), rattaché au ministère de l'Agriculture et des Forêts (MAF), a été désigné comme organe de gestion CITES, ce qui a été officiellement communiqué au Secrétariat CITES par courrier en date du 21 novembre 2017. En outre, un point de contact technique a été nommé au moyen de la communication officielle n°1585 du MAF de manière à assurer la communication courante avec le Secrétariat et les autres Parties. La Division de la gestion des espèces sauvages et des ressources aquatiques du DoF a été désignée comme Section chargée de la délivrance des permis CITES ; de même, un point focal pour le Plan d'action national pour l'ivoire (PANI) a été officiellement désigné au sein du DoF. Ces décisions officielles de nomination ont été signées par le ministre de l'agriculture et des forêts et soumises au Secrétariat CITES.
- c) S'agissant de l'autorité scientifique CITES, la RDP lao a nommé un Comité technique chargé de fournir un appui technique à l'autorité scientifique CITES, laquelle est dirigée par le vice-ministre de la science et de la technologie. Parmi les autres membres du Comité technique figurent l'Institut de médecine traditionnelle, qui relève du ministère de la Santé publique, la faculté de foresterie, la faculté des sciences de l'environnement et la faculté d'agriculture de l'Université nationale du Laos, l'Institut national de recherche agronomique et forestière et le Département de l'élevage et de la pêche, rattaché au ministère de l'Agriculture et des Forêts. La mission de l'autorité scientifique CITES a été définie dans un projet de décision ministérielle soumis pour signature au ministre de la science et de la technologie.
- d) Dans son rapport, la RDP lao a fourni des organigrammes de la structure générale de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES, lesquels décrivent les postes occupés au sein de chaque autorité, les fonctions de chacun et les rapports hiérarchiques.
- e) La RDP lao a également précisé que conformément au décret ministériel n°5/2018, le ministère de l'Agriculture et des Forêts et le ministère de la Science et de la Technologie étaient respectivement chargés d'améliorer la structure et les ressources humaines de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES, de manière à renforcer les capacités et la collaboration et à accroître l'efficacité dans la réalisation des activités. Une évaluation des besoins et un recensement des lacunes sont actuellement en cours en vue d'élaborer un programme de renforcement des capacités destiné aux collaborateurs de la CITES, lequel aura besoin du soutien du Secrétariat CITES et d'organisations internationales. Le personnel de l'organe de gestion CITES a participé à deux ateliers visant à mieux cerner les questions relatives à la gestion CITES et à renforcer les capacités en la matière. Des fonctionnaires du gouvernement laotien devaient également participer au Séminaire sur la gestion des importations et des exportations et sur la protection des espèces menacées d'extinction organisé à l'intention de fonctionnaires de pays en développement, et mis en place et accueilli par l'Administration d'État des forêts de Chine du 20 juin au 10 juillet 2018.
- f) La RDP lao a remis des copies de tous les permis délivrés en 2016, en 2017 et au cours du premier semestre 2018, et s'est engagée à continuer de présenter des copies de permis tous les trois mois, jusqu'à nouvel ordre.

22. Le Secrétariat rappelle qu'outre l'organe de gestion et l'autorité scientifique CITES, la RDP lao a aussi instauré le Réseau laotien d'application des lois relatives aux espèces sauvages (Lao-WEN), un comité chargé de coordonner l'application de la CITES dans le pays. Placé sous la direction du Département des contrôles forestiers (DoFI), le Lao-WEN est formé de l'organe de gestion CITES, des services de police de l'environnement et des services douaniers. Le Secrétariat prend note du fait que la RDP lao a confirmé que le prochain décret CITES comprendrait une section sur les comités et autorités CITES en place afin de rassembler en un seul instrument juridiquement contraignant les différentes structures de gestion CITES du pays.
23. En ce qui concerne la recommandation f), le Secrétariat – en s'appuyant sur des ressources limitées – a rapidement étudié les permis présentés par la RDP lao pour les années 2016, 2017 et le premier semestre 2018. Pour 2018, le Secrétariat a reçu les copies d'environ 260 permis d'exportation. La majorité d'entre eux portaient sur l'espèce *Dalbergia oliveri*. Quelques spécimens d'*Aquilaria crassna* ont également été exportés. La Chine continentale et la RAS de Hong Kong constituaient les principaux pays de destination. Tous les permis portaient la signature de M. Sousath Sayakoummane, directeur général du Département des forêts.
24. Pour l'année 2017, le Secrétariat a reçu les copies d'environ 280 permis d'exportation ; les principales espèces exportées étaient *Dalbergia oliveri* et *Dalbergia bariensis*. Les principaux pays de destination étaient la Chine, Singapour et le Viet Nam. En 2017, les permis ont été signés par M. Oudome Sypaseuth, directeur général adjoint du DoF. Pour 2016, le Secrétariat a reçu les copies d'environ 260 permis. Pratiquement tous avaient trait à l'exportation de spécimens de *Dalbergia cochinchinensis*, avec pour unique pays de destination ou presque la Chine. En 2016, les permis d'exportation portaient la signature de M. Vongdeuane Vongsiharath, du ministère des Ressources naturelles et de l'Environnement, Département de la gestion des ressources forestières, qui abritait à l'époque l'organe de gestion CITES.
25. Le Secrétariat constate que les exportations de *D. cochinchinensis* ont cessé à partir de 2017, mais il semble que cette espèce ait été remplacée dans le commerce par *D. oliveri*. Ainsi, au cours du premier semestre 2018, l'organe de gestion CITES de la RDP lao a autorisé l'exportation de près de 2 480 m³ de spécimens de *D. oliveri* (avec pour code de source W à des fins commerciales). Compte tenu des capacités limitées du pays en matière d'émission d'ACNP, on suppose qu'aucun ACNP n'a été établi préalablement à l'exportation de spécimens de *D. oliveri*.
26. Le Secrétariat et la RDP lao (de concert avec l'organe de gestion et l'autorité scientifique CITES) réfléchissent actuellement à la meilleure façon pour le Secrétariat d'aider la RDP lao dans les efforts qu'elle déploie pour émettre des ACNP relatifs à toutes les espèces de *Dalbergia* spp. concernées.

S'agissant du respect de la Convention et de la lutte contre la fraude

27. À sa 69^e session, le Comité permanent a formulé la recommandation suivante :

La République démocratique populaire lao :

- a) *se concentre sur la mise en œuvre effective des plans pertinents existants, en particulier de son Plan d'action national pour l'ivoire (PANI), et rend compte des progrès de la mise en œuvre dans les délais fixés ;*
- b) *prend des mesures urgentes pour faire progresser la mise en œuvre de son plan de lutte contre la criminalité visant à combattre le commerce illégal des espèces sauvages, en combinant les informations recueillies auprès de différentes sources, notamment du système d'information de la gestion du DoFI, du Fonds mondial pour la nature (WWF), de la Wildlife Conservation Society (WCS), des dossiers traités par la Wildlife Justice Commission et d'autres entités, ainsi que du PANI de la RDP lao, des dispositions pertinentes du nouveau code pénal, de la formation reçue sur l'identification de l'ivoire et les autres techniques d'enquête ;*
- c) *enquête et poursuit en justice les affaires d'importance moyenne à élevée impliquant des activités organisées ou transfrontalières ;*
- d) *adopte des approches qualitatives axées sur les résultats en utilisant les indicateurs de lutte contre la fraude du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) ;*

- e) *collabore avec les services de lutte contre la fraude chinois, malaisiens, singapouriens, thaïlandais et vietnamiens, dans le cadre de l'ASEAN-WEN et d'autres réseaux pertinents, afin de faciliter l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans le but d'améliorer les mécanismes de coopération judiciaire et policière en matière de commerce et de transit illégaux d'espèces sauvages et de « tourisme » relatif à des espèces sauvages non autorisées ; et*
- f) *fournit au Secrétariat les résultats de toute enquête menée par les autorités nationales compétentes pour déterminer l'origine des spécimens faisant l'objet d'un commerce illégal, l'identité des personnes impliquées dans la contrebande et les résultats de toute procédure judiciaire contre les auteurs présumés.*

28. Dans le cadre du processus relatif aux PANI, un point focal national a été officiellement nommé par le directeur général du DoF dans la décision n° 1661 du 30 avril 2018. Fin juin 2018, le rapport sur l'état d'avancement du PANI a été remis au Secrétariat, accompagné du rapport sur le Plan d'action pour la mise en conformité. Le rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du PANI sera mis à la disposition des Parties sous forme d'annexe au document sur le *Processus relatif aux Plans d'action nationaux sur l'ivoire* (SC70 Doc. 27.4).
29. Au vu des progrès accomplis par la RDP lao, le Secrétariat recommande, dans le document relatif aux PANI, de classer cette Partie dans la catégorie "progrès partiels", conformément à l'étape 4 des Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI. Selon le rapport communiqué par la RDP lao, le pays est fermement résolu à poursuivre la mise en œuvre de son PANI. La Partie a également indiqué qu'elle envisageait de revoir et de mettre à jour son PANI de manière à intégrer des faits nouveaux et à mieux s'adapter à la situation actuelle du pays. La RDP lao demeure un pays fortement touché par le commerce illégal d'espèces sauvages, notamment le commerce illégal de l'ivoire, et il est essentiel que cette Partie tire parti de la dynamique actuelle et continue de prendre des mesures pour remédier à ce problème.
30. S'agissant de la recommandation b), la RDP lao a indiqué qu'en mars 2018, le ministère des Forêts et de l'Agriculture avait approuvé la décision n° 0654 sur le Plan stratégique national de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (*National Wildlife Crime Response Strategy Plan*), lequel sert de cadre et de protocole de référence aux organismes gouvernementaux relevant du Lao-WEN chargés de lutter contre ce type d'infraction. Selon la RDP lao, ce plan stratégique contribuera à améliorer la coordination et l'efficacité des actions menées par les organismes gouvernementaux rattachés au réseau Lao-WEN, ce qui permettra de renforcer les mesures de détection et de répression des crimes liés aux espèces sauvages. La RDP lao a indiqué que des activités de communication et de formation au Plan stratégique et au décret ministériel n° 5/2018 étaient menées en collaboration avec le DoFI et d'autres organismes du réseau Lao-WEN aux niveaux national et local.
31. La RDP lao a également fait savoir que des efforts étaient actuellement déployés pour créer une base de données unique réunissant des informations sur les infractions et crimes liés à la faune sauvage en provenance de différentes sources. Des données et des rapports sur les infractions liées à l'exploitation des forêts et des espèces sauvages commises dans des provinces et districts de la RDP lao sont actuellement collectées et rassemblées à l'intérieur de la base de données du Système de gestion de l'information du DoFI. La base de données ne renfermant pour l'heure que des informations sur des infractions liées aux forêts, des recherches sont en cours pour l'enrichir en intégrant des données sur d'autres infractions en lien avec les espèces sauvages. En collaboration avec d'autres ministères compétents, le DoF est en train de concevoir un formulaire et un système de collecte et de communication d'informations pour faciliter la transmission et le partage d'informations aux niveaux du pays, des provinces et des districts avec le Département des forêts/l'organe de gestion CITES en vue d'établir les rapports CITES. Le Département de la lutte contre la criminalité liée aux ressources naturelles et à l'environnement (*Department of Combatting Natural Resources and Environmental Crime*, ou DCNEC) utilise le logiciel Microsoft Excel pour enregistrer et archiver des informations sur les crimes liés aux espèces sauvages. Dans le cadre d'un projet en cours, il est prévu d'intensifier la collecte d'informations au moyen d'une base de données spécifiquement consacrée aux infractions liées aux espèces sauvages.
32. La RDP lao a soumis les données sur les crimes et délits liés aux espèces sauvages dont dispose actuellement le DCNEC, ainsi que les données contenues dans le Système de gestion de l'information du DoFI (au moment de la rédaction du présent document, ces deux annexes n'étaient disponibles qu'en laotien). Dans le libellé de son rapport, la RDP lao fournit des informations sur des saisies d'importations illégales de pangolins vivants (2015), sur le commerce illégal de pattes d'ours (2017) et sur cinq cas de commerce illégal d'ivoire d'éléphant. Elle mentionne les trois événements suivants survenus en 2018 :

- En janvier 2018, au cours d'un contrôle réalisé à Vientiane par le Département des contrôles forestiers (DoFI), 946 morceaux d'ivoire (soit environ 22,5 kg) ont été confisqués.
 - En mars 2018, lors d'opérations de contrôle menées par le DoFI dans des magasins d'ivoire de Luang Prabang, 221 produits présumés en ivoire ont été confisqués dans huit magasins.
 - En mai 2018, sur la base d'informations sur le commerce de l'ivoire à Vang Vieng, dans la province de Vientiane, le DoFI a poursuivi ses inspections. Sept morceaux d'ivoire ont été confisqués. Deux suspects ont été interrogés. Ils ont fait l'objet d'une enquête et seront poursuivis conformément à la Loi sur les espèces sauvages et aquatiques et au décret ministériel n° 5/2018, et le propriétaire de l'entreprise fera l'objet d'un complément d'enquête.
33. La RDP lao a ajouté que deux autres affaires avaient été renvoyées devant le parquet à des fins de poursuites :
- Une affaire de trafic de corne de rhinocéros en juin 2017 à l'aéroport international de Wattay (Vientiane), où deux suspects de nationalité chinoise ont été arrêtés par la police et 15 kg de corne de rhinocéros confisqués.
 - En janvier 2018, une affaire de trafic de tigres portant sur trois spécimens mise au jour par les autorités locales de Khammouane et Bolikhamxay. Elle a été présentée au parquet par le bureau des contrôles forestiers de la province de Khammouane le 17 janvier 2018. Le DoFI et son homologue au niveau de la province de Khammouane poursuivent l'enquête, sur la base des recommandations du ministère public.
34. Enfin, la RDP lao a signalé qu'une affaire relevant de la criminalité liée aux espèces sauvages et ayant trait à des cornes de rhinocéros avait été portée en justice : en octobre 2017, à l'aéroport international de Wattay, deux suspects de nationalité chinoise en provenance de Singapour par le vol MT788 ont été arrêtés et cinq morceaux de corne de rhinocéros, d'un poids total de 11,10 kg, ont été confisqués. Le service des douanes a coopéré avec le DCNEC dans le cadre de l'enquête et l'affaire a été présentée devant le parquet le 13 décembre 2017. Les suspects ont été condamnés à une peine d'emprisonnement de 3 mois et 20 jours et à une amende de 800 000 LAK. L'identité des individus concernés a été communiquée au Secrétariat.
35. En ce qui concerne l'adoption d'indicateurs de mise en œuvre, la RDP lao a indiqué qu'un atelier sur un cadre d'indicateurs visant à lutter contre la criminalité liée aux espèces sauvages en RDP lao avait eu lieu le 21 novembre 2017 en présence de 26 fonctionnaires nationaux des organismes du Lao-WEN, dont le Département des contrôles forestiers, la police de l'environnement, Interpol, le ministère public et les services douaniers. Cet atelier avait pour objectif de présenter le Cadre d'indicateurs du Consortium international de lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage (ICCWC), de discuter et de prendre conseil sur les indicateurs proposés susceptibles d'être adoptés en RDP lao, et de montrer comment rendre compte des résultats obtenus à l'aide de ces indicateurs. Sur la base des pratiques actuelles et des difficultés auxquelles se heurte la RDP lao, les participants ont passé en revue les 50 indicateurs de l'ICCWC jugés pertinents et ont recommandé de lancer un projet de collecte et d'analyse des données, en collaboration avec le Département des contrôles forestiers en qualité de point focal. Le Département des forêts et le Département des contrôles forestiers étudient actuellement la faisabilité du projet de collecte et d'analyse des données en lien avec les indicateurs de l'ICCWC, en fonction des capacités et des ressources actuellement disponibles.
36. En ce qui concerne la recommandation préconisant de collaborer avec les services de lutte contre la fraude des pays voisins, la RDP lao a indiqué qu'elle avait participé à toute une série de réunions et activités organisées au niveau infrarégional pour favoriser une coopération et un échange d'informations de qualité et encourager l'adoption de meilleures pratiques s'agissant de la CITES et du commerce illégal des espèces sauvages :
- Atelier trilatéral visant à favoriser la coopération en matière d'échange d'informations et de lutte contre la fraude entre la Malaisie, la Thaïlande et la RDP lao, organisé à Kuala Lumpur du 5 au 7 mars 2018 par le ministère malaisien des Ressources naturelles et de l'Environnement, avec le soutien de la *Wildlife Conservation Society*–Malaisie, du Bureau des affaires internationales de stupéfiants et de répression du Département d'État américain et d'*Illegal Wildlife Trade*, Royaume-Uni. Quinze participants des organismes du réseau Lao-WEN y ont participé (dont le DoFI, les services de police, les services douaniers, le ministère du Commerce et le ministère public) ;
 - 14^e réunion du Groupe de travail de l'ASEAN sur la CITES et la lutte contre la fraude liée aux espèces sauvages organisée par le gouvernement laotien à Luang Prabang du 20 au 22 mars 2018 ;
 - 1^{ère} réunion du Groupe de travail sur le trafic illicite d'espèces sauvages et de bois composé de hauts fonctionnaires de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la criminalité transnationale organisée à Bangkok (Thaïlande) les 29 et 30 mars 2018 par l'Office des Nations Unies

contre la drogue et le crime (ONUDC) et la Police royale thaïlandaise, en présence de deux représentants des services de police laotiens ;

- Atelier régional sur le respect des réglementations CITES relatives au commerce des requins et des raies organisé aux Philippines les 21 et 22 mars 2018 ;
- Réunion CITES pour la région ASIE sur la Minimisation de l'abattage illégal d'éléphants et d'autres espèces menacées (MIKES) organisée à Bangkok, Thaïlande, en avril 2018 ;
- Le Département des forêts, avec l'appui technique de la *World Conservation Society* (WCS) et de *Free the Bears* (FTB), a organisé et accueilli plusieurs réunions à Luang Prabang et Vientiane lors de la visite de l'organe de gestion CITES de la Chine en RDP lao du 3 au 6 mai 2018 ; ce fut l'occasion de discuter du protocole d'accord et de coopération avec la CITES en vigueur entre la RDP lao et la Chine et de planifier des activités communes.
- Dans le cadre de son programme de protection des espèces sauvages en Asie, l'Agence des États-Unis pour le développement international (*USAID Wildlife Asia*) a appuyé la mission d'observation de la RDP lao sur les meilleures pratiques en matière de lutte contre le trafic d'espèces sauvages qui a eu lieu en Thaïlande du 21 au 25 mai 2018. Huit participants issus de l'organe de gestion CITES, du DoFI, du DCNEC, des services douaniers, du ministère public, de l'autorité scientifique CITES et du ministère de l'Agriculture et des Forêts laotiens y ont participé. *USAID Wildlife Asia* s'est engagée à fournir une aide supplémentaire au gouvernement laotien dans le cadre de son processus sur les PANI, sur la base de communications transmises par le DoF.

37. La RDP lao a également indiqué que le gouvernement chinois avait été informé par l'intermédiaire de l'ambassade de Chine à Vientiane de l'arrestation de ressortissants chinois pour trafic de cornes de rhinocéros, et que des discussions étaient en cours avec la Chine sur les tests ADN à pratiquer sur l'ivoire et les cornes de rhinocéros confisqués. Enfin, la RDP lao a signalé que les rapports sur l'ivoire et les cornes de rhinocéros confisqués à l'aéroport international de Wattay avaient été envoyés au Secrétariat CITES.
38. Dans l'ensemble, le Secrétariat note des avancées sur tous les aspects des recommandations en matière d'application de la Convention et de lutte contre la fraude. Le Secrétariat tient à rappeler que le décret ministériel n° 5/2018 a été publié deux mois seulement avant expiration du délai prescrit pour la présentation d'un rapport. La RDP lao ainsi que les organismes de coopération et les acteurs non gouvernementaux présents dans le pays estiment que ce décret ministériel marque un pas décisif dans le renforcement de la lutte contre la fraude en RDP lao. S'il est sans doute encore trop tôt pour en évaluer l'impact, ce décret pourrait permettre aux autorités de réduire considérablement le trafic illégal d'espèces sauvages s'il se traduit concrètement sur le terrain, dans les provinces et aux frontières, par des mesures indispensables.
39. Qui plus est, dès que le Code pénal sera entré en vigueur, les autorités judiciaires disposeront d'un éventail de sanctions plus lourdes en cas de crime contre les espèces sauvages et de nouveaux outils pour intensifier les efforts en matière de lutte contre la fraude.
40. Le Secrétariat estime qu'œuvrer de concert avec les pays voisins pour améliorer la collaboration transfrontalière en matière de lutte contre la fraude et l'échange d'informations sur le commerce illégal d'espèces sauvages et le "tourisme" y afférent est un objectif à long terme qui exige des efforts soutenus sur de nombreuses années. Toutefois, le Secrétariat juge important que la participation aux ateliers et aux réunions soit axée sur les résultats et contribue à la réalisation de cet objectif. Il n'a reçu aucune indication concrète de la façon dont les activités mentionnées ont amélioré la collaboration et l'échange d'informations avec les pays voisins.
41. La création d'une base de données recensant toutes les infractions liées aux espèces sauvages est un processus complexe et délicat, non seulement en RDP lao mais aussi dans de nombreuses autres Parties. La répartition des compétences en matière de lutte contre la fraude entre différents organismes au niveau du pays, des provinces et des districts ne facilite pas la réalisation de cet objectif. Or, pour qu'une action dans ce domaine porte ses fruits, il semble indispensable que tous les organismes aient accès à l'information et puissent recouper les renseignements utiles à l'enquête.
42. Il ressort de la dernière étude sur les os de lion et les grands félins d'Asie présentée à la 70^e session du Comité permanent que la RDP lao doit redoubler d'efforts pour prévenir efficacement le commerce illégal de parties et de produits de grands félins d'Asie. De même, le commerce illégal de l'ivoire se poursuit, bien que les mesures récemment mises en œuvre en matière de lutte contre la fraude semblent avoir eu une incidence sur le volume d'ivoire illégal dans le commerce (voir par exemple le dossier de la *Wildlife Justice Commission*).

S'agissant du suivi des établissements d'élevage d'espèces sauvages et du commerce connexe

43. À sa 69^e session, le Comité permanent a formulé la recommandation suivante :

La République démocratique populaire lao :

- a) *créé un comité portant sur les établissements d'élevage de tigres composé de représentants du Gouvernement, d'organisations nationales compétentes, de membres du Groupe de spécialistes des félins de la Commission de la sauvegarde des espèces de l'UICN/CSE, de la World Association of Zoos and Aquaria (WAZA), du Secrétariat CITES et d'autres organisations internationales ; et*
- b) *conduit un inventaire des tigres maintenus en captivité dans les établissements d'élevage, assorti d'un schéma de marquage et d'une analyse génétique des animaux pour établir leur origine.*

44. La RDP lao a indiqué qu'une équipe technique composée de fonctionnaires du Département des forêts et du Département des contrôles forestiers et de conseillers techniques de la *World Conservation Society* (WCS) avait réalisé en avril et mai 2018 un premier audit préalable d'établissements abritant des tigres dans les provinces de Bolikhamxay, Khammouane et Bokeo. L'équipe a évalué l'état des aménagements et dressé une estimation du nombre de tigres et de grands félins observables sur les lieux, dans la perspective de l'exécution d'un plan d'audit complet visant à inventorier les tigres au moyen d'un système de marquage et d'une analyse génétique des individus. Les rapports d'inspection ont été finalisés et soumis au DoF afin de planifier la réalisation de l'audit complet. La RDP lao a par ailleurs indiqué que, compte tenu de la complexité de l'organisation d'un audit dans six établissements répartis dans trois provinces abritant de 300 à 400 tigres en captivité, de nouvelles consultations et activités de planification avec l'équipe technique auraient lieu en juillet 2018 de façon à résoudre un certain nombre de problèmes logistiques et techniques relatifs aux procédures et la planification de l'audit complet. La WCS, l'organisation *Free the Bears* (FTB) et le *Laos Conservation Trust for Wildlife* (LCTW) se sont engagés à offrir une assistance technique et des ressources humaines au DoF et au DoFI en vue de la réalisation de l'audit complet, avec le soutien financier de l'*US Fish and Wildlife Service*. L'audit complet devrait démarrer en septembre 2018.

45. Le Secrétariat fait observer que, comme indiqué dans le document communiqué à la 67^e session du Comité permanent, lors de sa mission menée en juillet 2017 en RDP lao, le Secrétariat s'est rendu dans deux des six établissements d'élevage de tigres censés détenir à eux seuls un total de 332 tigres. Cet écart dans les chiffres n'a – pour l'heure – fait l'objet d'aucune explication. Le Secrétariat croit comprendre que la RDP lao vise à autoriser la transformation des établissements d'élevage de tigres en parcs zoologiques ou d'autres types d'activités légales semblables, conformément aux lignes directrices sur l'élevage d'espèces sauvages prévues pour approbation en septembre 2018 (voir ci-dessus).

46. En réponse à la question du Secrétariat, la RDP lao a confirmé que le Comité sur les élevages de tigres n'avait pas encore été créé. Il le sera sans doute une fois l'audit achevé. Ce Comité comprendra des représentants du Secrétariat CITES, de l'Association des zoos et aquariums d'Asie du Sud-Est et du Groupe de spécialistes des félins de l'UICN.

Campagnes de sensibilisation et d'information du public

47. À sa 69^e session, le Comité permanent a formulé la recommandation suivante :

La République démocratique populaire lao prend des mesures de toute urgence en faveur de la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation en lao et en mandarin visant à sensibiliser plus efficacement les citoyens, les commerçants, les visiteurs et les consommateurs des pays voisins aux lois et règlements de l'État pour la protection de la faune et de la flore sauvages. Les campagnes devraient cibler les aéroports internationaux, les principaux ports, les marchés et les zones franches économiques spéciales.

48. La RDP lao a indiqué qu'elle avait organisé des réunions de sensibilisation auprès des communautés locales avec l'appui d'un projet international et d'organisations internationales en RDP lao. Le Département des contrôles forestiers a installé des panneaux et des affiches dans différentes régions du pays sur l'interdiction de la chasse et du commerce illégal d'espèces sauvages ainsi que sur la contrebande et le trafic. Ce fut notamment le cas à l'aéroport de Wattay à Vientiane et sur le pont de l'amitié lao-thaïlandaise qui relie Vientiane à Nongkhai. Des panneaux d'affichage ont également été mis en place et des messages de sensibilisation diffusés sur les principaux marchés de la capitale, Vientiane, et dans les provinces de Vientiane, Khammouane, Bolikhamxay, Houaphan et autres. Cette campagne de sensibilisation prévoyait

en outre l'installation de panneaux d'affichage et la diffusion de messages dans d'autres régions du pays. Des messages de sensibilisation au commerce illégal de l'ivoire et d'autres d'espèces sauvages ont été élaborés en anglais, en chinois et en lao et diffusés à l'aéroport de Luang Prabang en juin 2018. Enfin, des affiches spécifiques en chinois/anglais/lao ont été créées et déployées dans la zone économique spéciale de la province de Bokeo.

49. La RDP lao a indiqué qu'en mars 2018, le Département des contrôles forestiers avait organisé une réunion de dialogue entre le réseau Lao-WEN, l'ambassade de Chine à Vientiane et des représentants du monde des affaires chinois en RDP lao. Lors de cette réunion, l'ambassade de Chine et le milieu des affaires chinois se sont engagés à appuyer les mesures prises par le gouvernement lao pour mettre fin au commerce illégal de l'ivoire et des espèces sauvages, et à contribuer aux efforts déployés par le pays pour accroître la sensibilisation et faire cesser le trafic d'espèces sauvages avec l'aide de la communauté chinoise présente en RDP lao.
50. En mai 2018, l'ambassade du Royaume-Uni à Vientiane a lancé un concours de courts métrages sur le commerce illégal d'espèces sauvages (*Illegal Wildlife Trade (IWT) Short Film Competition*) destiné aux cinéastes professionnels, amateurs et étudiants du Cambodge, du Laos, du Myanmar, de Thaïlande et du Viet Nam, en coopération avec le Festival du film Luang Prabang, la WCS et le Fonds mondial pour la nature (WWF). Le nom du lauréat sera annoncé lors de la Conférence de l'IWT qui se tiendra à Londres en octobre et au Festival du film de Luang Prabang qui aura lieu en décembre 2018.
51. Le Secrétariat considère que cette recommandation a été suivie d'effet et encourage la RDP lao à poursuivre les efforts engagés et les activités de sensibilisation en cours pour parvenir à un changement de comportement indispensable.

Aide fournie à la RDP lao en matière d'application des dispositions de la Convention

52. En mai 2018, le Secrétariat a mené une brève mission en RDP lao pour discuter des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations de la 69^e session du Comité permanent en collaboration avec des représentants de l'autorité scientifique et de l'organe de gestion CITES, ainsi qu'avec d'autres organismes participant à la mise à exécution du plan d'action, et pour fournir une assistance à la RDP lao, le cas échéant. Cette mission s'inscrivait dans le cadre du projet financé par les États-Unis d'Amérique visant à renforcer le respect de la Convention dans les Parties d'Asie du Sud-Est, projet dont se félicite le Secrétariat. Il exprime également toute sa reconnaissance au gouvernement de la RDP lao, et en particulier au Département des forêts, pour l'appui apporté à la planification et à la coordination de sa visite, ainsi que pour l'hospitalité dont il a bénéficié pendant cette courte mission.
53. Au cours de la mission du Secrétariat, il a été convenu que la RDP lao participerait aux sessions du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes dans le cadre des efforts de renforcement des capacités déployés pour mieux cerner les obligations en matière d'ACNP et permettre l'élaboration d'ACNP solides et scientifiquement fondés pour les espèces concernées. Un représentant de l'organe de gestion CITES et un représentant de l'autorité scientifique CITES ont participé aux réunions des organes consultatifs scientifiques de la CITES qui se sont tenues en juillet 2018.
54. Le Secrétariat et la RDP lao envisagent actuellement d'autres activités d'aide au respect des dispositions de la Convention et de renforcement des capacités dans le cadre du projet financé par les États-Unis d'Amérique. Il pourra par exemple s'agir d'activités visant à l'élaboration d'ACNP pour certaines espèces précises, notamment celles sélectionnées dans le cadre de l'étude du commerce important conformément aux recommandations du Comité pour les plantes. Cette aide pourra également prendre la forme d'un appui au développement de la base de données unique sur le commerce illégal d'espèces sauvages ou encore d'un programme de formation et de renforcement des capacités destiné au personnel de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES.

Conclusions

55. Sur la base du rapport et des réunions qui se sont tenues au cours de sa mission, le Secrétariat estime que le gouvernement de la RDP lao a déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre toutes les recommandations dans un court laps de temps, mais aussi que la dynamique actuelle doit être maintenue pour que le pays parvienne à se conformer pleinement aux dispositions de la Convention. En sus de l'appui apporté par le Secrétariat CITES, le gouvernement de la RDP lao semble bénéficier d'une assistance extérieure fournie par des organisations internationales non gouvernementales et intergouvernementales aux niveaux national et régional.

56. Globalement, le Secrétariat note qu'une forte dynamique a été enclenchée ces derniers mois pour combler les lacunes dans la mise en œuvre et l'application de la CITES en RDP lao. Le Premier ministre a fait preuve de la volonté politique de remédier aux problèmes mis au jour et a appuyé le ministère de l'Agriculture et des Forêts/le Département des forêts dans leur action. Comme indiqué plus haut, la RDP lao affiche encore des capacités très limitées en matière d'émission d'ACNP. Le Secrétariat se félicite des promesses de soutien faites à la RDP lao par différentes Parties et autres partenaires et invite les organismes partenaires à coordonner l'appui fourni et à l'aligner sur les priorités du gouvernement. Le Secrétariat est prêt à contribuer à ces efforts et à en faciliter la concrétisation.

Recommandations

57. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat recommande que le Comité permanent actualise les recommandations adoptées à sa 69^e session comme suit :

1. S'agissant de la gestion des exportations de *Dalbergia* spp.

a) Les Parties suspendent le commerce de spécimens de *Dalbergia* spp. y compris les produits finis tels que les sculptures et les meubles en provenance de la République démocratique populaire lao, jusqu'à ce que cette Partie émette des avis de commerce non préjudiciable scientifiquement fondés pour le commerce des espèces concernées, y compris *D. cochinchinensis* et *D. oliveri*, à la satisfaction du Secrétariat.

2. S'agissant de la législation nationale relative à l'application de la CITES

La République démocratique populaire lao, de manière prioritaire :

b) adopte des mesures législatives adéquates pour appliquer la Convention qui répondent aux exigences minimales énoncées dans la résolution Conf. 8.4 (Rev. CoP15), *Lois nationales pour l'application de la Convention* ;

c) veille à ce que le Code pénal révisé entre en vigueur et soit largement diffusé auprès de tous les acteurs compétents en matière de lutte contre la fraude et de justice pénale ;

3. S'agissant des autorités CITES

La République démocratique populaire lao :

d) continue d'évaluer et de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités et de formation du personnel de l'organe de gestion et de l'autorité scientifique CITES, ainsi qu'en matière de contrôles douaniers et aux frontières en lien avec des questions CITES, avec l'appui du Secrétariat CITES ;

e) à raison d'une fois tous les trois mois, fournit au Secrétariat des copies des permis d'exportation et autres permis et certificats CITES délivrés par l'organe de gestion ;

4. S'agissant de la mise en œuvre de la Convention

La République démocratique populaire lao :

f) continue de procéder à la mise en œuvre effective des plans pertinents existants, en particulier de son Plan d'action national pour l'ivoire (PANI), et rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre dans les délais fixés et à l'aide des modèles établis ;

g) prend des mesures urgentes pour faire progresser la mise en œuvre de son Plan stratégique national de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages pour combattre le commerce illégal d'espèces sauvages conformément à la décision n° 1559 (2018) du ministère de l'Agriculture et des Forêts ;

h) met en place et collecte des données sur les indicateurs de mise en œuvre du Consortium international de lutte contre la criminalité liée à la faune sauvage (ICCWC) avec l'aide des partenaires de l'ICCWC ;

- i) continue de diffuser efficacement et de mettre en application le décret ministériel n° 5/2018 et prend des mesures pour diffuser et mettre en application le Code pénal révisé dès son entrée en vigueur ;
- j) enquête et poursuit en justice les affaires d'importance moyenne à élevée impliquant des activités organisées ou transfrontalières, à l'image de celles décelées par divers partenaires internationaux, et continue de fournir au Secrétariat les résultats (en termes d'arrestations ou de poursuites judiciaires) de toute enquête menée par les autorités nationales compétentes pour déterminer l'origine des spécimens faisant l'objet d'un commerce illégal, l'identité des personnes impliquées dans la contrebande et les résultats de toute procédure judiciaire contre les auteurs présumés sur la période allant de juillet 2018 à janvier 2019 ; et
- k) poursuit sa collaboration avec les services de lutte contre la fraude chinois, malaisiens, singapouriens, thaïlandais et vietnamiens, dans le cadre de l'ASEAN-WEN et d'autres réseaux pertinents, afin de faciliter l'échange d'informations et de meilleures pratiques dans le but d'améliorer les mécanismes de coopération judiciaire et policière en matière de commerce et de transit illégaux d'espèces sauvages et de "tourisme" relatif à des espèces sauvages non autorisées.

5. S'agissant du suivi des établissements d'élevage d'espèces sauvages et du commerce connexe

La République démocratique populaire lao :

- l) promulgue et met en œuvre les lignes directrices législatives relatives à la gestion systématique de l'élevage d'espèces sauvages afin d'assurer le respect des dispositions de la Convention et des résolutions et décisions pertinentes ;
- m) finalise l'audit complet des tigres maintenus en captivité, conjugué à un système de marquage et à une analyse génétique des animaux pour établir leur origine en collaboration avec les organisations internationales compétentes afin de se conformer au paragraphe 1 g) de la résolution Conf. 12.5 (Rev. CoP17) *Conservation et commerce du tigre et des autres espèces de grands félins d'Asie de l'Annexe I* et à la décision 14.69 ; et
- n) met en place un mécanisme consultatif approprié, avec la participation des organisations internationales compétentes, pour fournir un appui et des conseils sur la transformation des établissements d'élevage de tigres.

6. S'agissant des activités de sensibilisation

- o) La RDP lao continue de mener des campagnes d'information visant à sensibiliser les citoyens, les commerçants, les visiteurs et les consommateurs des pays voisins aux lois et règlements de l'État en matière de protection de la faune et de la flore. Ces campagnes de sensibilisation devront plus particulièrement continuer de cibler les zones économiques spéciales.

7. S'agissant du renforcement des capacités et de l'assistance technique

- p) Les Parties, le Secrétariat CITES, les organisations internationales non gouvernementales et les partenaires en matière de développement s'efforceront de répondre aux demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique exprimées par la RDP lao pour mettre en œuvre le plan d'action, et de coordonner leur appui afin d'en optimiser l'efficacité et de réduire au minimum les chevauchements d'activités.

58. Le Secrétariat recommande par ailleurs au Comité permanent de convenir de demander à la RDP lao de soumettre un rapport au Secrétariat avant le 1^{er} février 2019 sur la mise en œuvre des recommandations 1 à 6 afin que le Secrétariat puisse transmettre ce rapport assorti de ses commentaires et recommandations à la prochaine session du Comité permanent (SC71). Enfin, le Secrétariat recommande au Comité permanent, à sa 71^e session, d'examiner les progrès réalisés par la RDP lao et de prendre les mesures appropriées en matière de respect de la Convention, y compris une recommandation de suspension du commerce en cas de progrès jugés insuffisants.